

# Règlement de la Braderie – 23 et 24 septembre 2023

## 1. Ouverture des réservations :

- Les réservations se font pour 1 ou 2 jours, au choix.
- Les réservations et les paiements des réservations se font uniquement via le site [www.festivites-lahulpe.be](http://www.festivites-lahulpe.be) aux dates suivantes :
  - **Catégorie 1** : Du 15/06 au 16/07 pour les commerçants et indépendants la hulpois, les associations et clubs sportifs la hulpois et les riverains de la Braderie.
  - **Catégorie 2** : Du 17/07 au 06/08 pour les participants de l'édition 2022 (uniquement le ou les emplacements réservés en 2022).
  - **Catégorie 3** : Du 07/08 au 13/08 pour les La Hulpois.
  - **Catégorie 4** : Du 14/08 au 22/09 à 12h pour tout le monde.

Au-delà des dates de réservation pour chaque catégorie, l'organisateur ne peut plus garantir l'emplacement souhaité par le participant.

Si le participant ne respecte pas les dates de réservation de sa catégorie, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa réservation, et ce sans remboursement.

## 2. Réservations - particularités :

- Les participants de la catégorie 1 ne peuvent pas réserver plus d'emplacements que celui/ceux se situant le long de sa façade durant le créneau de réservation de sa catégorie, c'est-à-dire du 15/06 au 16/07. Il devra attendre que les catégories suivantes (2, 3 ou 4) ouvrent pour pouvoir réserver le(s) emplacement(s) supplémentaire(s) de son choix (selon la catégorie ouverte).
- Le commerçant ou indépendant a la priorité sur un riverain pour réserver le(s) emplacement(s) se situant le long de sa façade s'il y pratique son activité commerciale.
- Le riverain a la priorité sur un commerçant pour réserver le(s) emplacement(s) se situant le long de sa façade si le commerçant souhaite vendre en tant que brocanteur.
- Un commerçant ou indépendant (A) ne peut pas réserver le(s) emplacement(s) se situant le long de sa façade pour faire profiter un autre commerçant ou indépendant (B) du/des emplacement(s) situé(s) devant son commerce.
- Un commerçant ou indépendant (A) ne peut pas réserver à la place d'un autre commerçant ou indépendant (B) pour occuper le(s) emplacement(s) se situant devant le commerce de celui-ci (B).
- Un commerçant qui n'aurait pas réservé le(s) emplacement(s) se situant le long de sa façade avant le 13/08 pourrait se voir perdre son/ses emplacement(s) devant son commerce à partir du 14/08.

## 3. Les tarifs (droits d'emplacement) :

- **Le tarif pour les commerçants et indépendants** est de 65€ par jour pour le(s) emplacement(s) situé(s) le long de leur façade et de 100€ pour les 2 jours pour le(s) emplacement(s) situé(s) le long de leur façade (définition : commerçants ou indépendants établis à La Hulpe).

Les commerçants ou indépendants ne se situant pas dans une des zones de la Braderie ont droit à un emplacement dans une des zones de la Braderie au même tarif (à définir avec l'organisateur).

- **Le tarif par emplacement supplémentaire pour les commerçants et indépendants** est de 100€ par jour et de 150€ pour les 2 jours (définition : commerçants ou indépendants établis à La Hulpe).

Le même tarif est appliqué pour les commerçants ou indépendants qui ne se situent pas dans une des zones de la Braderie (à définir avec l'organisateur).

- **Le tarif pour les associations la hulpoises** à but non lucratif qui fonctionnent uniquement avec des bénévoles est de 5€ par emplacement par jour (définition : dont le siège social est établi à La Hulpe).
- **Le tarif pour associations la hulpoises** à but non lucratif qui fonctionnent avec des salariés est de 25€/emplacement par jour ou de 40€/emplacement pour les 2 jours (définition : dont le siège social est établi à La Hulpe).
- **Le tarif pour les brocanteurs occasionnels** est de 25€ par emplacement par jour ou de 40€ par emplacement pour les 2 jours (définition : personne qui vend des articles de seconde main/vide-greniers).
- **Le tarif pour les professionnels** est de 150€ par emplacement pour 1 jour et de 250€ par emplacement pour les 2 jours (définition : personne qui vend des articles neufs ou Horeca).
- **Le tarif pour le personnel communal** est de 5€ par emplacement par jour (définition : personne travaillant pour la commune, pour la RCA et pour CPAS de La Hulpe, qui vend des articles de seconde main/vide-greniers).

En cas de non-respect des catégories représentées ci-dessus, soit le participant devra régler le montant dû au comptant sur place soit il devra quitter immédiatement son emplacement, et ce sans remboursement.

#### **4. Horaires :**

- Vente d'articles en tant que brocanteurs et professionnels :  
Samedi 23/09 de 8h à 18h et dimanche 24/09 de 8h à 18h.
- Horeca et associations la hulpoises :  
Samedi 23/09 de 8h à 23h30 et dimanche 24/09 de 8h à 22h.

#### **5. Délimitation des zones :**

- **La zone 1**, rue des Combattants, s'étend des Trois Colonnes jusqu'à la rue de Genval.
- **La zone 2**, rue des Combattants, s'étend de la rue de Genval jusqu'à la rue des Déportés.
- **La zone 3**, rue des Combattants, s'étend de la rue des Déportés jusqu'au rond-point des Papeteries.
- **La zone 4**, rue François Dubois et Place A. Favresse, s'étend du rond-point des Papeteries jusqu'au rond-point de la Gare.
- **La zone 5**, rue Saint-Nicolas, s'étend entre la rue des Combattants et la Place Albert 1er.

#### **6. L'accessibilité :**

- L'accès en voiture à la Braderie se fera uniquement entre 6h00 et 8h00 pour l'installation et entre 18h00 et 19h30 pour le démontage, le samedi 23/09 et le dimanche 24/09.
- Il est interdit de se garer sur le site de la Braderie (zones définies dans le point 5).
- La vitesse est limitée à 10 km/h sur le site de la Braderie (zones définies dans le point 5).
- Des panneaux portant le numéro des zones balisent les accès aux différentes zones aux alentours de la Braderie.

Sauf cas de force majeure, aucune dérogation ne sera délivrée. Ne pas trouver son chemin n'est pas un cas de force majeure.

- Afin que tout le monde circule dans le même sens, les participants doivent respecter les consignes suivantes :
  - **Pour la zone 1**, l'entrée s'effectue par le carrefour des Trois Colonnes et la sortie par la rue de Genval.

- **Pour la zone 2**, l'entrée s'effectue par la rue des Écoles et la sortie par la rue des Déportés.
- **Pour la zone 3**, l'entrée s'effectue par la rue Saint-Nicolas et la sortie par la rue de la Procession.
- **Pour la zone 4**, le matin, l'entrée s'effectue par la Place A. Favresse (rond-point de la gare) et la sortie par la Place A. Favresse (descendre jusqu'au niveau du lac, juste avant les forains et faire demi-tour) Le soir, l'entrée s'effectue par la Place A. Favresse (rond-point de la gare) et la sortie par la rue de la Procession.
- **Pour la zone 5**, l'entrée s'effectue par la rue Saint-Nicolas et la sortie par la rue des Déportés.

- Seuls les véhicules dont le propriétaire est en possession d'un ticket de réservation d'emplacement auront accès au site de la Braderie, et ce uniquement le samedi 23/09 de 6h à 8h et de 18h à 19h30 et le dimanche 24/09 de 6h à 8h et de 18h à 19h30.
- La zone de la Braderie sera fermée à la circulation du vendredi 23/09, 22h au lundi 26/09, 5h, sauf pour les participants pour le montage et le démontage selon les horaires précisés ci-dessus.
- Les participants ne pourront pas entrer par une autre entrée que par celle qui est indiquée sur le ticket de réservation. Il en est de même pour les livraisons des commerçants situés sur le site de la Braderie.
- Les livreurs doivent être en possession d'un ticket de réservation et se présenter à l'entrée de la zone correspondant à l'adresse du commerce dans le respect des créneaux horaires des accès repris ci-dessus.

Si une exception est à prévoir (livraison, Horeca ou autre) une demande peut être introduite à l'adresse email suivante : [festivites@lahulpe.be](mailto:festivites@lahulpe.be) avant le 15/09. À la discrétion de l'organisateur, une dérogation pourrait être accordée et un ticket de réservation spécial lui sera envoyé pour entrer ou sortir du site de la Braderie aux heures convenues.

#### **7. Emplacement - Ticket de réservation :**

- Le ticket de réservation de(s) emplacement(s) sera envoyé aux participants par email à partir du 19/09. Le ticket se trouve en pièce jointe de cet email. Cet email peut arriver dans le courrier indésirable (SPAM). Merci de bien vérifier avant de contacter l'organisateur.
- Le ticket de réservation sert de facture. Merci de bien compléter les coordonnées demandées lors de la réservation. Ces coordonnées apparaîtront sur le ticket de réservation qui sera envoyé par email.
- Le ticket de réservation d'emplacement n'est ni échangeable, ni remboursable.
- La responsabilité civile de l'organisateur ne sera pas engagée en cas de revente du ticket de réservation à un tiers. Le revendeur prend l'entière responsabilité de transmettre le règlement et les informations relatives au ticket de réservation de(s) emplacement(s) vendu(s) à un tiers. Il est donc préférable de communiquer directement les coordonnées de la nouvelle personne à l'organisateur afin que celle-ci reçoivent les bonnes informations en temps voulu.
- L'organisateur se réserve le droit de changer l'emplacement d'un participant pour un emplacement équivalent à sa réservation jusqu'au 19/09 (dans ce cas, le participant sera contacté dans les plus brefs délais par téléphone ou par email).
- Le ticket de réservation d'emplacement est envoyé à partir du mardi 19/09 par email. Ce ticket de réservation doit être imprimé et présenté aux agents de contrôle des points d'accès qui se trouvent aux entrées de chaque zone pour laquelle le participant a réservé un emplacement.

## **8. Emplacement – Installation/Respect :**

- Un emplacement mesure 4 mètres linéaires.
- L'organisateur ne met ni eau ni courant à disposition des participants.
- La commune met le matériel communal uniquement à disposition des associations la hulpoises.
- L'étal doit être organisé afin de :
- Ne pas dépasser le trottoir si celui-ci fait plus de 2,5 mètres de large.
- Ne pas dépasser l'équivalent de la place de parking situé devant l'emplacement si le trottoir fait moins de 2,5 mètres de large.
- Laisser le passage libre devant la porte des riverains.

Une vérification de l'exactitude de l'emplacement et du ticket de réservation lié à l'emplacement pourra être demandée.

- Aucune demande de changement d'emplacement ne sera octroyée sur place.
- Les brocanteurs ou professionnels n'ayant pas réservé d'emplacement ne seront pas acceptés.
- Le volume sonore doit rester modéré et ne pas gêner les participants qui entourent votre emplacement.

L'organisateur se réserve le droit de stopper la musique si le niveau sonore est trop élevé et que cela gêne le bon déroulement de la Braderie.

- Il est interdit de se garer dans l'allée d'une propriété privée.

## **9. Emplacement - Propreté :**

L'emplacement est dans un état impeccable. Pour le maintenir comme tel, un sac poubelle communal est offert par jour. Il sera distribué le matin lorsque les participants seront installés. Seuls les sacs de la commune seront ramassés par les services communaux, le samedi soir et le dimanche soir. Les commerçants et professionnels sont autorisés à mettre 2 sacs communaux supplémentaires du sac offert. Ni les bouteilles, ni les cartons ne seront ramassés.

En cas de non-respect de ce critère de propreté, un constat sera dressé. L'emplacement fera l'objet d'un nettoyage par les services communaux et une amende d'un montant pouvant aller jusqu'à 350€ sera délivrée au titulaire de l'emplacement.

## **10. Parking :**

- Il est interdit de se garer sur le site de la Braderie (zones définies dans le point 5).
- L'accès en voiture à la Braderie se fera uniquement entre 6h00 et 8h00 pour l'installation et entre 18h00 et 19h30 pour le démontage, le samedi 23/09 et le dimanche 24/09.
- Le parking de la gare est mis gratuitement à disposition durant tout le week-end de la Braderie (du vendredi 22/09, 18h au dimanche 24/09, 23h30).

## **11. Pour la sécurité de tous :**

- Tous les types de barbecue sont autorisés. L'organisateur se réserve néanmoins le droit de stopper un barbecue si celui-ci n'est pas géré convenablement et sécurisé comme il se doit.
- Un extincteur et une couverture anti-feu sont obligatoires à proximité de chaque appareil de chauffage, point de cuisson ou barbecue.
- Dans le cas d'utilisation d'un point de cuisson au gaz, toutes les bonbonnes de gaz de réserve doivent se trouver à plus de 6 mètres du point de cuisson. Le tuyau doit être en bon état et conforme (validité de 5 ans maximum).

- Une vérification de votre certificat de conformité de l'installation électrique et de gaz sera faite.
- Il est impératif qu'il y ait minimum 4 mètres entre deux étals placés face à face pour permettre le passage des véhicules de secours (ambulances, pompiers ou police). L'emplacement est délimité (défini dans le point 9). Il ne doit pas être dépassé, ni lors de l'installation, ni durant la journée.

Un contrôle sera effectué par les pompiers pour s'assurer que tous les points susmentionnés sont respectés.

- Des barrières Nadar peuvent être prêtées aux commerçants ou aux professionnels pour assurer la sécurité des participants et visiteurs de la Braderie. Merci d'adresser votre demande à l'adresse email suivantes [festivites@lahulpe.be](mailto:festivites@lahulpe.be) avant le 15/09.
- Aucune insulte ni aucun comportement agressif ne sera accepté. Ces comportements entraîneraient l'annulation immédiate de la réservation de l'emplacement du participant sans remboursement.
- La vente de bière, d'alcool ou de vin est interdite, sauf pour les professionnels en possession d'une autorisation adéquate. Une vérification de l'attestation pourra être demandée.
- La vente d'armes ou d'objets assimilés est interdite.
- La vente de nourriture est interdite aux participants non professionnels.
- La vente de nourriture est autorisée pour les associations La Hulpoises dans le respect des règles d'hygiène AFSCA.

**12.** Les loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique durant la Braderie fait l'objet d'un autre règlement communal.

**13.** Une assurance en responsabilité civile ainsi qu'une ordonnance de circulation seront prises l'organisateur.

**14.** Les participants veilleront à respecter les mesures imposées par le Gouvernement fédéral dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. Celles-ci seront reprises sur le ticket de réservation si nécessaire. À cet effet, il est important de prendre connaissance du point 16 qui est essentiel et impératif quant à son contenu.

**15.** Dispositions relatives au COVID 19 ou toute autre crise ou menace :

Si, pour des raisons d'ordre public, l'édition 2023 de la Braderie devait être annulée ou adaptée, le droit d'emplacement sera remboursé dans un délai de 15 jours qui suit la demande de remboursement. En aucune manière, la responsabilité civile de l'organisateur ne sera engagée en pareilles circonstances. Le remboursement se fera sur le moyen de paiement utilisé à la réservation. Attention, avec une carte de crédit, le remboursement n'apparaît que le mois qui suit l'annulation. Le remboursement des sommes payées via une carte de crédit se fait sous déduction de la commission perçue par l'émetteur de ladite carte.

**16.** L'organisateur est à disposition des participants pour répondre aux questions via le formulaire sur le site de réservation [www.festivites-lahulpe.be](http://www.festivites-lahulpe.be) ou via l'email [festivites@lahulpe.be](mailto:festivites@lahulpe.be) .